

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt Octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 13 Octobre 2016.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 25 – REPRESENTES : 4.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. RICARD Jean-François, CODET Stéphane et BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène et GUINEL Marie-Jeanne, M. MORMANN Nolann, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PLUMELET Jean-Luc et PONTAC Serge, Mme POYER Audrey, M. RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSES : M. FLIPPOT Jacky (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), Mme AUBRY Sylvie (*pouvoir à Mme SCHLADT Rita*), Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*) et Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à M. COLIN Arnaud*).

SECRETAIRES DE SEANCE : M. Jean-Luc POINTEAU et Mme Marie-Hélène GUILLAUME.

<u>OBJET</u> :	<i>Prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes maternelles des écoles privées blinoises sous contrat d'association.</i>
-----------------------	---

N° 2016 / 10 / 26

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations des 27 Juillet 1979 et du 26 Septembre 1985, le Conseil municipal a décidé de participer aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé du premier degré sous contrat d'association avec l'Etat pour les seuls élèves domiciliés sur le territoire de la Commune de BLAIN.

Si conformément aux articles L. 442-5 et R. 442-44 du Code de l'éducation, les Communes sièges des établissements scolaires sont tenues de supporter, pour les élèves domiciliés sur leur territoire, les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires, ces Communes ne sont tenues de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes maternelles ou enfantines dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public que si elles ont donné leur accord à la mise sous contrat d'association de ces classes.

Des négociations sont actuellement en cours avec les OGEC des trois établissements d'enseignement privé du premier degré de la Commune pour conventionner l'évolution des dotations versées pour la période 2017 à 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Education

Vu les délibérations du Conseil municipal du 27 Juillet 1979 et du 26 Septembre 1985 fixant les modalités de financement des frais de fonctionnement des écoles privées blinoises sous contrat d'association.

Vu le contrat d'association conclu le 28 Septembre 1978 entre l'Etat et l'école St-Laurent.

Vu le contrat d'association conclu le 28 Septembre 1978 entre l'Etat et l'école Notre Dame de St Emilien.

Vu le contrat d'association conclu le 21 Août 1979 entre l'Etat et l'école Ste Philomène de St Omer.

Vu l'information faite en Commission Education-Enfance-Jeunesse-Formation le 16 Septembre 2016,

Vu la note de synthèse adressées aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation,

Considérant qu'en ce qui concerne les classes maternelles ou enfantines, la Commune siège de l'établissement n'est tenue d'assumer, pour les élèves domiciliés dans la Commune et dans les mêmes conditions que pour les classes maternelles ou enfantines publiques, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat que si elle a donné son accord à la conclusion du contrat,

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil municipal décide :

DE DENONCER l'accord initialement donné pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et enfantines des établissements d'enseignement privés du premier degré de la Commune dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ;

DE DEMANDER au Préfet de modifier en conséquence les contrats d'association qui avaient été conclus avec l'école St-Laurent, l'école Notre Dame de St Emilien et l'école Ste Philomène de St Omer.

PRECISE que les modalités de financement des classes maternelles des écoles privées de la commune sous contrat d'association, feront l'objet d'une convention à intervenir dès 2017.

Conformément à l'article L.2131-1 du CGCT, la présente délibération, ne sera exécutoire de plein droit, qu'après sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés (OGEC de l'école St Laurent, OGEC de l'école Notre Dame de St Emilien, OGEC de l'école Ste Philomène de St Omer), ainsi qu'à sa transmission au Préfet du département ou au Sous-Préfet de l'arrondissement.

Vote : 24 pour – 4 contre – 1 abstention.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 24 Octobre 2016,
Le Maire.

Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20161020-CM-2016-10-26-
DE
Date de télétransmission : 24/10/2016
Date de réception préfecture : 24/10/2016

Seance du Conseil municipal du 20 Octobre 2016
Délibération n° 2016 / 10 / 26

